

Paris, le 8 janvier 2022

Le directeur de cabinet du Premier ministre

à

Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs

Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des agences  
régionale de santé

**Objet : mise en place d'une cellule départementale de continuité du dépistage et du service public de l'éducation dans le contexte de la circulation du variant Omicron**

Nous connaissons actuellement une circulation virale inédite, qui appelle une mobilisation de tous les services de l'État pour permettre la bonne mise en œuvre des recommandations sanitaires et garantir la continuité du service public, en particulier celui de l'éducation qui est une priorité du Gouvernement.

La diffusion du variant Omicron a conduit, sur la base des recommandations des autorités scientifiques, à faire évoluer l'ensemble des règles d'isolement, de *contact tracing* et de dépistage de façon à assurer la protection des Français, tout en évitant la déstabilisation du fonctionnement de notre pays.

En sus de l'effort attendu pour la nécessaire accélération de la campagne de vaccination, au bénéfice des personnes non encore vaccinées à travers la multiplication des opérations d'aller-vers comme des personnes éligibles au rappel (créneaux sans rendez-vous, extension des horaires, barnums dans les zones de forte affluence...), je vous demande de mettre en place dans chaque département, dès ce lundi 10 janvier matin, une cellule réunissant autour du préfet les services départementaux de l'éducation nationale et la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Vous définirez le format et les modalités d'organisation et de travail de cette cellule dont les missions seront notamment les suivantes.

1) Assurer par tout moyen l'information sur les protocoles sanitaires applicables, les modalités d'accès à la vaccination, et les actions engagées par l'Etat pour accompagner nos concitoyens en cette période de forte expansion épidémique. Il vous reviendra de veiller à ce que cette information soit la plus pédagogique et accessible possible.

2) Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, de terrain, de la communauté éducative et des familles pour faciliter le bon fonctionnement des écoles. A cette fin, vous veillerez notamment à :

- **Assurer un accompagnement sans faille des directeurs d'école qui sont en charge de la relation aux familles et de la sécurité de l'accueil des élèves.**

Il convient d'apporter sans délai aux directeurs d'école des réponses aux questions relatives à l'interprétation et la mise en œuvre opérationnelle des règles qui ont été définies le 3 janvier dernier, rappelées par le message du 7 janvier récapitulant l'ensemble des documents et ressources utiles à la mise en œuvre de ces doctrines.

A cette fin, chaque directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) mettra en place dès lundi une ligne téléphonique dédiée pour répondre aux questions des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) de circonscription et des directeurs d'école relatives à l'application des règles sanitaires. Une équipe constituée au niveau départemental pour assurer la gestion et le suivi de la crise sanitaire, prendra toutes les initiatives utiles pour relayer les évolutions de la doctrine, s'assurer de sa bonne compréhension auprès des directeurs d'écoles, traiter sans délai les difficultés identifiées, en faisant remonter les questions nouvelles ou présentant une difficulté particulière au centre de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

En outre, les DASEN veilleront au recrutement effectif des renforts administratifs des circonscriptions permis par les 1 300 ETP délégués fin décembre afin de renforcer l'appui de proximité aux directeurs par les IEN de circonscription dans la relation aux familles. Les médiateurs de lutte anti-Covid recrutés par le MENJS sont mobilisés prioritairement sur l'appui aux directeurs d'école.

D'une manière générale, le DASEN, assisté de son médecin conseiller technique, s'assurera que toutes les dispositions sont prises pour que les inspecteurs s'approprient bien les règles en vigueur et leurs évolutions éventuelles et qu'ils puissent en informer les directeurs d'écoles.

Enfin, le DASEN signale à la cellule tripartite mise en place par le préfet de département et au délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) toutes les situations qui lui sont remontées concernant des difficultés d'accès aux tests (situation de pénurie, pharmacie refusant la délivrance des autotests gratuits aux scolaires, laboratoire de biologie et pharmacie refusant la réalisation des tests sur les scolaires).

- **Mettre en place un système de pilotage quotidien des absences des personnels du service public, en particulier celui de l'éducation**

Le suivi des absences des personnels qui exercent dans les écoles et les établissements scolaires, qu'il s'agisse des personnels de l'éducation nationale ou des personnels des collectivités locales, doit être réalisé avec le plus grand soin et la plus grande réactivité.

Le DASEN organise un suivi quotidien des absences constatées avant midi. Il en informe le recteur sans délai et renseigne l'enquête quotidienne réalisée par le centre ministériel de crise du MENJS. Le recteur et le DASEN prennent toutes les mesures nécessaires pour pallier les absences des personnels de l'éducation nationale.

Le DASEN informe, via la cellule départementale, le préfet des difficultés liées à l'insuffisance de personnel des collectivités locales et lui signale sans délai les

fermetures d'école et d'établissement pour défaut d'entretien ainsi que les suspensions d'accueil périscolaire notamment l'interruption des services de demi-pension de manière à ce que des solutions alternatives puissent être étudiées en lien avec les collectivités territoriales de rattachement. Il communique quotidiennement à la cellule tripartite mise en place par le préfet le nombre de personnels MENJS ainsi que celui des personnels des collectivités territoriales en tant qu'il en a connaissance.

Toutes les mesures doivent être mises en œuvre pour pallier les absences, en garantissant au maximum aux familles la continuité de prise en charge par les écoles. En tout état de cause, il convient, en cas de contact positif dans une classe, que les familles aient jusqu'à la fin de la journée pour récupérer leur enfant aux fins de test. Cette pratique doit être effectivement mise en œuvre dans tous les établissements.

3) Maximiser partout dans votre territoire la capacité de test, en veillant à identifier les zones dans lesquelles des difficultés particulières se manifestent, et à tout mettre en œuvre pour garantir une continuité d'offre en tout point de vos départements. A ce titre, vous veillerez notamment à :

- **Organiser le pilotage et l'adaptation des dispositifs de dépistage (TAG et PCR)**

Dans un contexte de demande toujours très soutenue en matière de tests de dépistage, il vous est demandé de mettre en place, au niveau départemental et en lien avec les acteurs des territoires (assurance maladie, représentations professionnelles, collectivités territoriale notamment), un suivi de la mobilisation des dispositifs de dépistage en laboratoire de biologie médicale comme en officines pharmaceutiques.

Au cours des prochaines semaines, ce suivi devra être quotidien et permettre une appréciation des situations à l'échelle infra départementale afin d'identifier les situations de déséquilibre notable entre le besoin et l'offre de dépistage et d'envisager, dans ce cas, les mesures d'adaptations permettant de corriger ces déséquilibres : mobilisations d'acteurs non engagés jusqu'à présent, renfort en ressources humaines, sécurisation des approvisionnements, offre de tests antigéniques en laboratoire de biologie médicale, extension de l'amplitude des horaires d'ouverture des structures, mise en place de structures de dépistage collectif, en fin de journée notamment, dans les zones les plus densément peuplées ; ces structures peuvent être couplées ou indépendantes des centres de vaccination.

Afin de permettre de nouvelles possibilités de recrutements pour la réalisation des prélèvements dans le cadre de la réalisation de RT-PCR et de TAG, la liste des personnes autorisées à les réaliser sera élargie par arrêté à paraître au journal officiel de demain aux personnes les personnes titulaires d'un diplôme dans le domaine de la biologie moléculaire ou justifiant d'une expérience professionnelle dans ce domaine. Un élargissement est également prévu pour la participation à la phase analytique des tests RT-PCR en laboratoire.

- **Piloter et renforcer l'offre locale en autotests, notamment pour la bonne mise en œuvre du protocole scolaire de dépistage.**

Le suivi de l'offre de dépistage mis en place en lien avec les pharmaciens devra se doubler d'un suivi de leurs besoins et approvisionnements en autotests. Il s'agit, pour l'ARS, de s'assurer, après une première semaine d'adaptation suite à la communication des nouvelles orientations de la stratégie de *contact tracing*, d'isolement et de

dépistage, là encore à l'échelle infra départementale, que l'ensemble des acteurs de la filière, sont bien mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de dépistage couplant le recours aux tests et aux autotests, et qu'ils ont désormais pris toutes les dispositions nécessaires pour être approvisionnés en autotests à la mesure des besoins anticipés. Ce suivi doit également permettre d'identifier les situations de tension, voire de pénurie localisées, en matière d'approvisionnement en autotests, et d'envisager en lien avec les grossistes répartiteurs, les moyens d'y remédier.

Un arrêté publié ce jour au Journal officiel permet aux pharmaciens de procéder, sous certaines conditions, à leur déconditionnement. Je vous demande de vous assurer que cette disposition destinée à faciliter la délivrance soit bien connue des pharmaciens de vos territoires.

Il vous est rappelé par ailleurs que lorsque localement, des officines se trouvent dans l'incapacité de fournir aux personnes contact qui les sollicitent les autotests nécessaires à la réalisation de leur schéma de dépistage, la réalisation d'un test TAG ou PCR à J2 et / ou J4 doit exceptionnellement être proposée.

\*

Je sais compter sur votre mobilisation auprès de nos concitoyens et de notre service public pour faire face à la vague Omicron.

Je vous demande de me rendre compte de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction et, en tout état de cause, d'adresser au CIC, avant jeudi 12h, un bilan des premiers jours de la semaine.

Nicolas REVEL

Directeur de cabinet du Premier ministre